



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 septembre 2011, à la mairie.

RÈGLEMENT N° 2011-05

modifiant le Règlement n° 2002-04 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 29 janvier 2002, le règlement n° 2002-04 portant sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 août 2011;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le règlement n° 2011-05 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Modification au titre du règlement n° 2002-04

Le règlement n° 2002-04 portera désormais le titre qui suit :

Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses.

Article 2 Remplacement de l'article 6 du règlement n° 2002-04

L'article 6 du règlement n° 2002-04 est remplacé par le suivant :

Article 6

Toute autre facture diverse produite par la Municipalité portera intérêt au taux annuel de 15% lorsque son paiement deviendra exigible.

Article 3 Ajout de l'article 7

L'article 7 du règlement n° 2002-04 se lit comme suit :

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 14 septembre 2011

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Y. Lebreux', with a stylized flourish at the end.

Jean-Yves Lebreux, greffier